

Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte

Réservé au Moniteur belge

19302994



Déposé 15-01-2019

Greffe

N° d'entreprise : 0718664585

Dénomination

(en entier): QUATREVENTS

(en abrégé):

Forme juridique : Société en nom collectif

Siège: Verdenne, Rue de Noël 1944 40

6900 Marche-en-Famenne

Belgique

Objet de l'acte : Constitution

Objet : Constitution de la société, nomination des associés

L'an deux mille dix-neuf, le onzième jour du mois de janvier, à Verdenne

Ont comparu:

Monsieur NEYS Olivier, né le 11/09/1970 à Rocourt, domicilié Rue de Noël 1944, 40 – 6900 Verdenne, NN : 70.09.11-033.06

Monsieur BELLY Eric, né le 02/07/1977 à Liège, domicilié à Rue Martin Luterking, 10 – 4000 Liège, N.N : 77.07.02-189.59

Lesquels ont décidé de constituer la société suivante :

TITRE I: DENOMINATION - SIEGE - OBJET - DUREE

Forme et dénomination :

La société adopte la forme d'une société en nom collectif, sous la dénomination de QUATREVENTS. Dans tous les actes, factures et documents, cette dénomination est précédée ou suivie immédiatement des mots « Société en nom collectif » ou des initiales « SNC ».

Siège:

Le siège social est établi à Rue de Noël 1944, 40 – 6900 Verdenne

Objet:

La société a pour objet, en Belgique ou à l'étranger, tant pour elle-même que pour le compte de tiers ou en participation avec ces derniers l'activité d'agent de voyage, à savoir :

L'organisation et la vente de voyage à forfait, individuels ou en groupe.

L'organisation de séjours ou de journées touristiques.

La vente, en qualité d'intermédiaire, de voyages à forfait et de séjours à forfait organisés par des tiers, de bons de logements et de bons de repas.

La vente, en qualité d'intermédiaire, de de billets pour tous moyens de transport

La création d'évènements et de voyage d'entreprise (MICE)

Toutes activités ayant un lien direct ou indirect avec celle d'agence de voyages et d'organisation d'évènement, séjours, journées.

De plus, la société a comme objet la gestion de chambres d'hôtes, d'hébergements touristiques, ainsi que la location et l'exploitation de biens immeubles à destination de vacances, d'hôtels, d'habitations privées et professionnelles.

La société peut également donner des formations socio-culturelles, organiser des spectacles et promouvoir ces derniers.

<u>Durée :</u>

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association, la fondation ou l'organisme à l'égard des tiers.

Au verso: Nom et signature

Réservé au Moniteur belge



Volet B - suite

La société est constituée pour une durée illimitée. Sauf décision judiciaire, elle ne peut être dissoute que par décision de l'assemblée générale prise dans les formes et conditions prévues pour les modifications des statuts selon la loi. Cependant, la mort de l'associé principal, Monsieur NEYS Olivier, entraînera la dissolution immédiate de la société.

TITRE II: ASSOCIES - PARTS - RESPONSABILITE

Capital:

Le capital social est illimité. Il s'élèvera initialement à six cents euros (600,00 □) et est divisé en 10 parts sociales de soixante euros (60,00□), chacune intégralement souscrite et entièrement libérée. Le capital social se compose comme suit:

8 parts appartenant à Monsieur NEYS Olivier

2 parts appartenant à Monsieur BELLY Eric

Le capital pourra à tout moment être modifié moyennant un accord à l'unanimité lors de l'assemblée générale. Responsabilité:

Les associés sont solidairement responsables pour tous les engagements de la société pour autant que ce soit sous la dénomination sociale de celle-ci.

Cession des parts :

Les associés ne peuvent ni vendre ni offrir leurs parts sans l'accord, toujours à l'unanimité, des autres associés.

TITRE III: LES ASSOCIES

Titulaires de la qualité :

Les titulaires de la qualité d'associés sont les signataires du présent acte, personne physique ou morale, reconnu et identifié durant la constitution de la société qui ont, au minimum, souscrit à une part sociale et qui ont entièrement libéré celle-ci.

Registre:

La société doit tenir à son siège social un registre des associés que ces derniers peuvent consulter à tout moment. C'est l'organe de gestion, présidé par Monsieur NEYS Olivier en personne, qui rédige et tiendra à jour ce registre des associés. Cette gestion s'effectuera sur base de documents probants datés et signés. Il comprendra:

Nom, prénom et domicile

Date d'admission, de démission ou d'exclusion

Le nombre de parts dont il est titulaire ainsi que les souscriptions de parts nouvelles, les remboursements de parts, les cessions de parts, avec leur date.

Le montant des versements effectués et les sommes retirées en remboursement des parts.

TITRE IV: GERANCE

Généralités :

La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés dans les présents statuts. L'assemblée générale fixe librement la durée du mandat des gérants. L'assemblée peut rémunérer le mandat des gérants et leur allouer des émoluments fixes et/ou variables.

Dispositions diverses:

À l'unanimité, les associés fondateurs ont décidé que le mandat de Mr BELLY Eric sera non rémunéré.

TITRE V: ASSEMBLEE GENERALE

Une assemblée générale annuelle des associés, qui doit se tenir au siège social de la société, se réunira une fois par an pour l'approbation des comptes annuels, elle se tiendra le troisième vendredi du mois de juin de chaque année. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale se tiendra le premier jour ouvrable suivant. La première assemblée générale aura donc lieu, le vendredi le 20 juin 2020.

TITRE VI: BILAN - REPARTITION BENEFICIAIRE

L'année sociale de la société commence le premier janvier et se termine le dernier jour de décembre de chaque année. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Les comptes approuvés par l'AG ne seront pas déposé à la Banque Nationale de Belgique, ceci n'étant pas une obligation pour les sociétés en nom collectif.

Les profits bruts de la société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et autres charges, constituent le bénéfice net. De ce bénéfice net, ne doit pas être affecté 5% à la réserve légale comme l'impose la loi à d'autres formes de sociétés. Le bénéfice nets sera donc entièrement reporté ou distribué, suivant la décision prise à l'assemblée générale annuelle.

TITRE VII: DISPOSITIONS DIVERSES

Par dérogation, le premier exercice social commence aujourd'hui, date de constitution de la société, et finira le 31 décembre 2019.

Dans ce même acte, l'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur NEYS Olivier, gérant de la société. Aucun gérant n'est statutaire. Le mandat de Mr BELLY Eric sera non rémunéré.

Dont acte, passé à VERDENNE le 11 janvier 2019, en autant d'exemplaires que de parties, plus un pour publication au moniteur.

NEYS Olivier

BELLY Eric

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association, la fondation ou l'organisme à l'égard des tiers.